

Modifications MENSUELLES

Janvier 2021

Liste définitive - Version n° 2

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
100.00	CP auxiliaire pour ouvriers	augm. conv.	Dans les entreprises qui n'appliquent pas de régime d'indexation salariales des salaires autres que minima et dont le salaire horaire est supérieur au salaire minima du secteur. Augmentation de 1,44% au 1er janvier 2021: des salaires effectif moyennant déduction des augmentations effectives du salaire et/ou autres avantages accordés en 2020 au niveau de l'entreprise	01-01-21
110.00	Entretien du textile	indexation	Indexation de 1% : - des salaires minima et effectifs - du RMMMG fixé par le secteur	01-01-21
117.00	Industrie & commerce du pétrole	Indexation	Indexation négative de 0,0742 % des salaires précédents - des salaires minima	01-01-21
118.00	Industrie alimentaire SAUF boulangeries et pâtisseries artisanales	indexation	Indexation de 1% : - des salaires minima et effectifs - de la prime d'ancienneté en CP 118.06 (candiserie) - de la prime d'assiduité en CP 118.11 (tueries de volailles).	01-01-21
118.01	Meuneries et fleurs de seigle	indexation	Indexation de 1% : - des salaires minima et effectifs	01-01-21
118.03	Boulangeries et pâtisseries artisanales	indexation	Indexation de 1% : - des salaires minima et effectifs - de la prime du weekend	01-01-21
118.05	Biscuiteries, biscotteries et pâtisseries industrielles	indexation	Indexation de 1% : - des salaires minima et effectifs	01-01-21
118.07	Brasseries	indexation	Indexation de 1% : - des salaires minima et effectifs	01-01-21
118.08	Eaux de boissons, limonades, cidres, jus, vins, apéritifs et distilleries de fruits	indexation	Indexation de 1% : - des salaires minima et effectifs	01-01-21
118.10	Conсерves de fruits, fruits confits, pâtes de pommes, fruits congelés et surgelés, confitureries, siroperies et pectineries	indexation	Indexation de 1% : - des salaires minima et effectifs	01-01-21
118.11	Conserverie et préparation de viandes et volailles	indexation	Indexation de 1% : - des salaires minima et effectifs - de la prime d'assiduité (tuerie de volaille) - montant inchangé	01-01-21
118.12	Laiteries, beurreries et fromageries	indexation	Indexation de 1% : - des salaires minima et effectifs	01-01-21
118.14	Chocolateries et confiseries	indexation	Indexation de 1% : - des salaires minima et effectifs	01-01-21

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
118.16	Conserverie et préparation de poissons	indexation	Indexation de 1% : - des salaires minima et effectifs	01-01-21
118.17	Torrefaction et préparation de café	indexation	Indexation de 1% : - des salaires minima et effectifs	01-01-21
118.19	Alimentation de régime	indexation	Indexation de 1% : - des salaires minima et effectifs	01-01-21
118.20	Alimentation pour bétail	indexation	Indexation de 1% : - des salaires minima et effectifs	01-01-21
119.00	Commerce alimentaire	indexation	Indexation de 0,95 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-21
119.00	Commerce alimentaire	Prime	Primes annuelles brutes de : - 53,53 € - 149,87 €	01-01-21
119.01	Commerce alimentaire	indexation	Indexation de 0,95 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-21
119.02	Boucheries et charcuteries	indexation	Indexation de 0,95 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-21
119.03	Commerce de boissons	indexation	Indexation de 0,95 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-21
121.00	Nettoyage	indexation	Indexation négative de 0,9991 : à appliquer lors du prochain ajustement d'indice.	01-01-21
124.00	Construction	indexation	Indexation négative : reportée au prochain index - des salaires minima et la partie des effectifs correspondant aux minima.	01-01-21
124.00	Construction	indexation	Indexation négative des indemnités de logement et de nourriture. Les montants sont : - Indemnité de logement : 13,36 € - Indemnité de nourriture : 27,97 €	01-01-21
125.01	Exploitations forestières	info new's	Complément dû pour les jours fériés	01-01-21
125.01	Exploitations forestières	neutralisation	Indexation neutralisée	01-01-21
125.02	Scieries et industries connexes	neutralisation	Indexation neutralisée	01-01-21
125.03	Commerce du bois	neutralisation	Indexation neutralisée	01-01-21
126.00	Ameublement et industrie transformatrice du bois	indexation	Indexation : NON	01-01-21

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
127.00	Commerce de combustibles	Indexation	<p><i>Indexation de 1 % :</i> - indexation des salaires minima et effectifs</p> <p><i>Indexation de 0,94% :</i> - des indemnités RGPT pour le personnel non-sédentaire.</p> <p>Adaptation de l'indemnité de séjour forfaitaire à 37,5696 € et de l'indemnité de séjour forfaitaire limitée à 15,1111 €.</p>	01-01-21
128.00	Industrie des cuirs et peaux et produits de remplacement	neutralisation	<i>Indexation neutralisée</i>	01-01-21
130.00	Imprimerie, arts graphiques et journaux	indexation	<i>Indexation de l'indemnité de repas : 4,69 €</i>	01-01-21
132.00	Travaux techniques agricoles et horticoles	neutralisation	<i>Indexation neutralisée</i>	01-01-21
133.00.02	Tabac à fumer, à mâcher et à priser	neutralisation	<i>Indexation neutralisée</i>	01-01-21
136.00	Transformation du papier et carton	indexation	<i>Indexation : NON</i>	01-01-21
140.02	Taxis	Prime	Paiement de la prime d'ancienneté des chauffeurs	01-01-21
140.03	Transport routier et logistique pour compte de tiers	indexation	<p><i>Indexation de 1 % :</i> - des salaires minima, de la partie des effectifs correspondant aux minima - des primes - des indemnités diverses. (personnel roulant, non roulant et de garage)</p>	01-01-21
140.05	Déménagement	Prime	Paiement de la prime d'ancienneté	01-01-21
142.01	Récupération de métaux	indexation	<p><i>Indexation de 0,9% :</i> - des salaires minima et effectifs.</p>	01-01-21
142.04	Récupération de produits divers	indexation	<p><i>Indexation de 0,9 % :</i> - des salaires minima et effectifs.</p>	01-01-21
144.00	Agriculture	Indexation	<p><i>Indexation de 1 % :</i> - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail. - de la prime forfaitaire</p>	01-01-21
145.00	Horticulture (sauf parcs et jardin)	indexation	<p><i>Indexation de 1% :</i> - des salaires minima et effectifs - de l'allocation pour vêtements de travail - de la prime forfaitaire (10,93€)</p>	01-01-21
145.01	Floriculture	Indexation	<p><i>Indexation de 1 % :</i> - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail - de la prime forfaitaire</p>	01-01-21

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
145.03	Pépinières	Indexation	<p>Indexation de 1 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail - de la prime forfaitaire - de l'indemnité de mobilité - de la prime brute de déplacement 	01-01-21
145.04	Aménagement de parcs et jardins	Indexation	<p>Indexation de 1 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail - de l'indemnité de mobilité - des indemnités logements et repas. - de l'indemnité de séparation - de la prime forfaitaire 	01-01-21
145.05	Fructiculture	Indexation	<p>Indexation de 1 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail. - de la prime forfaitaire 	01-01-21
145.06	Culture maraîchère et semences horticoles	Indexation	<p>Indexation de 1 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail - de la prime forfaitaire 	01-01-21
145.07	Culture des champignons et truffes	Indexation	<p>Indexation de 1 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail - de la prime forfaitaire 	01-01-21
146.00	Entreprises forestières	Indexation	<p>Indexation reportée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs. 	01-01-21
149.01	Electriciens	Indexation	<p>Indexation de 0,9 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs. 	01-01-21
200.00	CP auxiliaire pour employés	Indexation	<p>Indexation de 0,95 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minimas et effectifs - du RMMMG sectoriel. 	01-01-21
201.00	Commerce de détail indépendant	info new's	Suppression du RMMMG des jeunes à partir du 17/12/2020	rétroactif
202.01	Moyennes entreprises d'alimentation	info new's	Suppression du RMMMG des jeunes à partir du 17/12/2020	rétroactif
220.00	Industrie alimentaire	Eco-chèques	Calcul et octroi des éco-chèques avec les paies de janvier – Octroi en janvier 2021.	01-01-21
220.00	Industrie alimentaire	indexation	<p>Indexation de 1 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima et effectifs - du RMMMG sectoriel. 	01-01-21

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
222.00	Transformation du papier et carton	indexation	<i>Indexation : NON</i>	01-01-21
225.02	Institutions de l'enseignement libre subventionné des communautés française et germanophone	info new's	Prolongation d'octroi d'une indemnité supplémentaire pour chômage temporaire du 01.11.2020 jusqu'au 31.03.2021. Rétroactif à partir du 01/11/2020 (Date d'introduction 01/01/2021)	rétroactif
226.00	Commerce international, transport et logistique	indexation	<i>Indexation de 0,9 % :</i> - des salaires minima et effectifs L'augmentation des salaires effectifs est limitée à la rémunération finale de la classe 8	01-01-21
302.00	Industrie hotelière	Indexation	<i>Indexation de 1,003 % :</i> - des salaires minimas et effectifs - du complément salarial de flexibilité dans les entreprises de catering - des primes pour prestations de nuit - des indemnités pour vêtements de travail.	01-01-21
306.00	Entreprises d'assurance	Indexation	<i>Indexation de 0,89921 % :</i> - des salaires minimas et de la partie des effectifs correspondants aux minima.	01-01-21
322.01	Titres-services	info new's	<i>Si la durée de travail de 38 heures par semaine est réduite de manière effective, les salaires minimums sont peréquatisés de manière proportionnelle.</i>	01-01-21
323.00	Gestion d'immeubles, agents immobiliers et domestiques	Indexation	<i>Indexation de 0,95 % :</i> - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité sécurité d'existence	01-01-21
323.00	Gestion d'immeubles, agents immobiliers et domestiques	info new's	Possibilité d'étaler l'augmentation liée au changement de fonction de 01/2020	01-01-21
326.00	Gaz & électricité	Indexation	<i>Indexation négative de - 0,1298 % : à appliquer</i> - des salaires minima précédents.	01-01-21
329.02	Socioculturel - Cté française et germanophone & Région wallonne	indexation	<i>Indexation des montants pour les frais de missions.</i>	01-01-21
330.01. 10 (330.50)	Hôpitaux	prime	Prime d'encouragement de 985€ bruts.	01-01-21
330.01. 20 (330.51)	Maisons de repos & de repos et de soins	prime	Prime d'encouragement de 985€ bruts.	01-01-21
330.01. 30 (330.52)	Soins à domicile	prime	Prime d'encouragement de 985€ bruts.	01-01-21

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
330.01. 30 (330.52)	Soins à domicile	prime	Prime d'encouragement de 985€ bruts.	01-01-21
330.01. 42 (330.53)	Centres de revalidation (FR & DE)	prime	Prime d'encouragement de 985€ bruts.	01-01-21
330.01. 52 (330.60)	Initiatives d'habitations protégées situées en région wallonne ou francophone situées en région de Bruxelles Capitale	prime	Prime d'encouragement de 985€ bruts.	01-01-21
330.01. 54 (330.59)	Maisons médicales francophones en Régions wallonne et bruxelloise	prime	Prime d'encouragement de 985€ bruts.	01-01-21
330.02 (330.56)	Bicommunautaire	prime	Prime d'encouragement de 985€ bruts.	01-01-21
330.04 (330.54, 55 et 58)	Secteur résiduaire	prime	Prime d'encouragement de 985€ bruts.	01-01-21
332.00	Institutions & services agréés et/ou subventionnés en Communauté Germanophone	prime	Prime d'encouragement de 985€ bruts.	01-01-21
332.00. 10 (332.50)	Etablissement d'accueil d'enfant	prime	Prime d'encouragement de 985€ bruts.	01-01-21
332.00. 20 (332.51)	Planning familial, santé mentale, service social, coordination de soins à domicile subventionné par la Région Wallonne)	prime	Prime d'encouragement de 985€ bruts.	01-01-21
332.00. 20 (332.52)	SOS enfants	prime	Prime d'encouragement de 985€ bruts.	01-01-21
332.00. 20 (332.53)	Promotion de la santé à l'école	prime	Prime d'encouragement de 985€ bruts.	01-01-21
332.00. 20 (332.54)	PSE et SOS enfant	prime	Prime d'encouragement de 985€ bruts.	01-01-21

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
332.00. 20 (332.55)	Aide sociale aux justiciable	prime	Prime d'encouragement de 985€ bruts.	01-01-21
332.00. 20 (332.58)	Autres	prime	Prime d'encouragement de 985€ bruts.	01-01-21
333.00	Attractions touristiques	Indexation	<i>Indexation de 0,95 % :</i> - des salaires minima et effectifs - du RMMMG sectoriel.	01-01-21
336.00	Professions libérales	augm. conv.	Seulement pour les entreprises où aucune règle d'indexation salariale n'est prévue, et dont le salaire mensuel est plus élevé que le salaire minimum: augmentation CCT 1,44 % (maximum 48 EUR). Moyennant déduction des augmentations effectives du salaire au niveau de l'entreprise en 2020.	01-01-21
340.00	Technologies orthopédiques	indexation	<i>Indexation de 0,95% pour les employés:</i> - des salaires minima et effectifs	01-01-21
340.00	Technologies orthopédiques	neutralisation	Indexation négative neutralisée: ouvriers	01-01-21
341.00	Intermédiation en services bancaires et d'investissement	indexation	<i>Indexation de 0,95 % :</i> - des salaires minima et effectifs. - du RMMMG.	01-01-21
Apprentis		indexation	Adaptation des indemnités pour les stagiaires classes moyennes de l'ancien régime.	01-01-21
CAP	CAP en Région Wallonne (AVIQ)	indexation	Les CAP en Région Wallonne (AVIQ) uniquement sont indexés suivant la commission paritaire à laquelle ils sont rattachés. Pour les commissions paritaires indexées ce mois-ci, vérifier si vous avez des travailleurs concernés et appliquer l'index du secteur auquel ils sont rattachés.	01-01-21
R.W	Région wallonne	info new's	Revalorisations de certaines échelles.	01-01-21
RCC-RCIC	Régime de chômage avec complément d'entreprise ou avec indemnité complémentaire		Les indemnités complémentaires de prépension sont à revaloriser au 01/01/2021. Le coefficient de revalorisation est de 1,0032 pour 2021. Si le RCC a pris cours durant l'année 2020, le coefficient à appliquer dépend du mois qui a été pris en compte pour fixer la rémunération de référence lors du calcul du complément d'entreprise. MOIS DE REFERENCE COEFFICIENT antérieur à 2020 ==> 1,0032 du 01-01- 2020 au 31-03-2020 ==> 1,0024 du 01-04- 2020 au 30-06-2020 ==> 1,0016 du 01-07-2020 au 30-09-2020 ==> 1,0008 du 01-10-2020 au 31-12-2020 ==> aucun	01-01-21

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet